



Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné

libre confessionnel

libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux :

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du 01/09/2012

Documents à renvoyer

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

TRI / DECHETS

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements scolaires d'enseignement primaire et secondaire ordinaire et spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Hautes Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Instituts d'enseignement de Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administratrices et Administrateurs des Internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Homes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Centres de Dépaysement et de plein Air de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre d'Auto-formation de Tihange ;
- Au Directeur du Centre technique de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Frameries ;
- Aux Directrices et Directeurs des Centres Psycho Médico social de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre technique horticole de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Gembloux ;
- Au Directeur du Centre des Technologies agronomiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Strée ;
- Aux Directrices et Directeurs des Ecoles supérieures des Arts.

Pour information :

- Aux Associations de parents ;
- Aux Organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint.

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
ERCOLINI Pierre	02/690.82.40	pierre.ercolini@cfwb.be
VANDEBEEKEN Frank	02/690.81.41	frank.vanderbeken@cfwb.be

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, pour information et suite utile, une circulaire relative à l'environnement et plus particulièrement au tri des déchets dans les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous en souhaite bonne réception et vous invite à mettre en œuvre les mesures qui y sont préconisées.

D'avance, je vous en remercie.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ.

Cadre juridique

Organiser le tri et le recyclage de nos déchets constitue une obligation légale s'imposant tant aux particuliers qu'aux organisations.

Cette obligation est définie en Belgique par les régions qui sont en charge de ces compétences.

En Wallonie : décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié depuis plusieurs fois.

À Bruxelles : ordonnance du 07 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets telle que modifiée par l'ordonnance du 18 mai 2000.

Ces réglementations intègrent notamment des normes européennes : la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets.

Vers une nouvelle gestion des déchets

Gérer les déchets, c'est prévenir leur apparition, les réutiliser et les recycler, voire les éliminer le plus rationnellement possible.

Depuis toujours, chaque établissement scolaire et assimilé gère ses propres déchets.

Mais jusqu'où aller dans le tri ? Chaque établissement devra répondre lui-même à cette question. La réponse pourra évoluer dans le temps, en fonction des ressources internes, de la volonté de mettre en place une politique performante de gestion des déchets et en fonction du développement de nouveaux débouchés économiquement rentables dans les filières de recyclage.

Que faire de nos déchets ?

Une gestion durable des ressources s'effectue en 4 étapes. On parle du principe des « 4R », à savoir :

Réduire la quantité des déchets produits

Remplacer les ressources non renouvelables par des ressources renouvelables

Réutiliser au maximum les emballages, les produits

Recycler les articles qui peuvent l'être, le matériel

De nombreuses initiatives telles que les collectes sélectives des déchets, le tri, le recyclage, la revalorisation, la réutilisation des déchets ont été mises en place aussi bien en Région Wallonne qu'en Région de Bruxelles-Capitale avec un certain succès puisque les quantités de matières récupérées, triées, recyclées, réutilisées ne cessent d'augmenter.

Mais le meilleur déchet reste celui qui n'existe pas !

Que peut-on trier et pourquoi ?

Le tri a pour but de détourner, du flux de déchets destinés à l'incinérateur ou au centre d'enfouissement technique (décharge), tous matériaux et produits réutilisables, recyclables ou dangereux. En pratique, le tri concerne les papiers et les déchets dangereux, mais aussi les appareils électriques, le verre, les cannettes, le bois,....

Les papiers/cartons sont prioritaires en raison de leur quantité. De plus, ils sont aisément recyclables. Ce tri représente une économie en frais d'élimination : le coût d'enlèvement des déchets triés est moindre que celui des déchets mélangés.

Les déchets dangereux sont également prioritaires en raison du caractère « dangereux » de leurs composants. Le tri à la source des substances dangereuses permet de les diriger vers

un centre où ils seront recyclés ou éliminés après avoir subi un traitement adéquat. Ces déchets sont soumis à une obligation de prise en charge par ce que l'on appelle un « collecteur agréé ». La filière est, elle, assez coûteuse. Il est donc nécessaire de limiter au maximum la production de ce type de déchets.

Comment trier les déchets ?

Afin d'assurer une élimination correcte des divers déchets présents dans nos établissements scolaires et assimilés, il me paraît intéressant de vous informer des diverses filières d'élimination des déchets.

Dans ce cadre, un tableau récapitulatif est disponible sur le site Internet de la Direction du SIPPT à l'adresse suivante : <http://www.espace.cfwb.be/sippt> >> *Les grands thèmes de la prévention* >> *Environnement* >> *Déchets*. Ce tableau reprend les différents types de déchets ainsi que leur contenant et leur(s) filière(s) d'élimination.

D'autres informations pratiques (ce qui est permis ou pas) et les obligations administratives (tenue d'un registre des déchets par ex.) sont également disponibles sur le site susmentionné.

Comment et où stocker les déchets ?

Les déchets doivent être stockés, avant élimination finale, dans un local spécifique, bien ventilé et de préférence encuvé afin de permettre le recueillement des pertes éventuelles.

Chaque type de déchet doit être conservé dans un contenant adapté (voir à ce sujet le tableau récapitulatif susmentionné sur le site Internet de la Direction du SIPPT).

Les déchets ne seront en aucun cas stockés dans les couloirs, les zones de passage, devant les sorties de secours et les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, dévidoirs). Les déchets inflammables seront également stockés dans un local spécifique, bien ventilé et encuvé.

Pour de petites quantités de déchets inflammables (quelques litres), ceux-ci pourront être stockés avec les autres types de déchets mais seront physiquement séparés de ceux-ci.

Pourquoi réduire la quantité de déchets ?

Les déchets engendrent des coûts sociaux : leur collecte et leur transport ont un coût et entraîne un trafic routier polluant. Leur mise en décharge (centre d'enfouissement technique) engendre la dégradation de paysages et des pollutions diverses (sol et eaux souterraines), sans compter les gaz toxiques émis dans l'atmosphère. L'incinération nécessite des infrastructures lourdes et est source de pollution atmosphérique par les fumées qu'elle produit.

Les déchets engendrent des coûts pour les consommateurs : plus de déchets et donc plus d'argent consacré à leur élimination. C'est aussi plus d'argent dépensé en emballages inutiles.

La lutte contre le gaspillage implique également un changement radical des habitudes du personnel et des élèves. Pour cette raison, la condition essentielle à la réussite d'une campagne de prévention est de sensibiliser ceux-ci de façon continue. Une communication efficace passe par l'utilisation de divers moyens : contact direct, affichage, note interne, projet pédagogique, réunion de service, ...

Je suis confiant en la volonté de chacun de limiter la production de déchets afin d'en réduire les coûts et d'améliorer notre cadre et notre qualité de vie.

L'environnement, c'est l'affaire de tous. Faisons maigrir nos poubelles avant d'avoir le souci de nous en débarrasser !